

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales, alinéa 5,

Vu l'article L 2125-1 du Code
Général de la Propriété des
Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil
Municipal du 2 avril 2008
« Autorisation d'occupation ou
d'utilisation du Domaine
public, conditions d'application »,

Vu la délibération du Conseil
Municipal n° 2020/032 du 28 mai
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-
23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, délégations du Conseil
Municipal au Maire », modifiée,

Décision n° 2023/006

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est conclu une convention de mise à disposition d'un local sis 650 avenue Jean Jaurès avec l'Etablissement Français du Sang

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 23 janvier 2023

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Notifiée le



Le MAIRE,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille,
Patriek GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin